

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 06 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Serge VALLEE, Maire.**

Etaient présents : **M. VALLEE**, Maire, **MM. DHOTEL, BEAU et FORESTIER**, Adjoint, **Mmes DELATRE, ROBINET, DUVERE et LAIDIER**, **MM. DELABARRE et LE MEUR** formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. SIMON.

Date de convocation et d'affichage : 18/06/2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Madame DUVERE a été élu secrétaire.

Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Saint-Valery-en-Caux **– Délibération n°21-017**

VU :

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et ACCEPTE d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux.

Suppression de la régie communale au 31 décembre 2021 – Délibération n°21-018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons signé la convention PAYFIP avec la DGFIP.

L'idée de dissoudre la régie communale au 31 décembre 2021 permettra de faire des titres en trésorerie avec la signature de mandat SEPA directement, par le biais du secrétariat de mairie.

Les personnes seront prélevées à une date donnée ou elles pourront payer en carte bleue sur internet.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

Accepte la suppression de la régie communale avec une date d'effet au 31 décembre 2021.

Transfert de la restauration scolaire de Claville-Motteville – Délibération n°21-019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu un courrier de la part de la mairie de Claville-Motteville demandant le transfert de la restauration scolaire de Claville-Motteville sur notre commune, avec l'accord de Mr Marie, Président du SIVOS pour la rentrée scolaire prochaine.

Une convention tripartite sera établie afin de valider la participation financière et l'organisation au sein de notre structure actuelle.

Celle-ci sera effectuée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à la date du 25 juin de chaque année.

Les parties se réservent le droit de mettre fin à la prestation avec un préavis de deux mois.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à la majorité des Membres présents, le conseil municipal :

Accepte le transfert avec une date d'effet au 01 septembre 2021.

Contre : 2 Pour : 8 Abstention : 0

Fonds de Solidarité Logement – 2021 à 2023 – Délibération n°21-020

Le Département de Seine-Maritime propose à la commune de renouveler notre participation au Fonds de Solidarité Logement en signant une convention pour l'année 2021, reconductible tacitement deux fois. Le montant est calculé sur un montant de 0,76 €/habitant.

Ce dispositif à caractère mutualiste permet d'aider les ménages à accéder et se maintenir dans un logement décent en leur accordant des aides financières directes et en mettant en place des mesures d'accompagnement social.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler la convention FSL pour 3 ans, de 2021 à 2023.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

La dépense sera inscrite à l'article 65733.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES / COMPTE RENDU DE REUNIONS :

- L'association ASCPB de Bosc-le-hard nous remercie pour la subvention 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 05.